

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'HIVER

FEDERAL DAMES 2009/2010.

ARTICLE 1. Inscription et calendrier

Le Championnat débute le 3 octobre 2009.

Le droit de participation est fixé à 200 € par club

Le paiement doit être effectué au numéro de compte 001-1923555-24 de la F.B.F.P., Quai de Wallonie 3 à 4000 Liège, pour le 10 septembre précédant le début du championnat.

Si le paiement n'est pas fait pour le 15 septembre le club ne recevra pas les documents pour aligner l'équipe en début de championnat.

Chaque club non descendant de la saison précédente est réinscrit d'office pour la nouvelle saison. Il devra envoyer sa fiche identification pour le 10 mai et la confirmer officiellement pour le 10 septembre.

Tous les frais s'y rapportant seront à charge du club fautif.

L'inscription donne droit à :

- 9 enveloppes timbrées ;
- un exemplaire du règlement ;
- un exemplaire des résultats hebdomadaires ;
- les feuilles de match nécessaires en 3 exemplaires.

Des règlements supplémentaires sont disponibles au secrétariat fédéral au prix de 2,50 € / carnet.

Le droit d'inscription ne sera pas remboursé en cas de désistement. Le désistement entraîne l'application de l'article 2.

ARTICLE 1. BIS

En même temps que l'annonce écrite de son inscription (10/09), le club devra produire :

- une copie de sa R.C. et de son assurance incendie ;
- une attestation signée par les président et secrétaire du club mentionnant clairement que la fédération ne peut être tenue responsable des incidents non couverts par l'assurance fédérale (formulaire ci-joint) ;
- sans réception des documents précités pour le 10/9, le club ne pourra s'aligner dans la présente compétition et fera l'objet d'un forfait (article 2 bis).

ARTICLE 2. Désistement

Le club qui se désiste avant le 10 septembre sera sanctionné d'une amende de 250 € et ne pourra plus participer au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du désistement + deux suivantes).

ARTICLE 2 Bis. Forfait général

Le club annonçant son forfait général après le 10 septembre sera sanctionné d'une amende de 500 € et sera interdit de participation au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du forfait + deux suivantes).

Le club annonçant son forfait général pendant les matches "aller" des groupes sera sanctionné d'une

amende de 600 € et sera interdit de participation au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du forfait + deux suivantes).

Le club annonçant son forfait général durant les matches "retour" des groupes ou en phases finales sera sanctionné d'une amende de 750 € et sera interdit de participation au championnat d'hiver fédéral pendant trois ans (année du forfait + deux suivantes).

Dans tous les cas les résultats comptabilisés du club seront annulés.

Les clubs lésés par ce forfait lors matches "retour" recevront une indemnité forfaitaire fédérale de 75 €.

ARTICLE 3. Participation

Clubs.

La compétition est réservée aux :

- clubs des provinces francophones ;
- clubs montants de province ;
- autres clubs classés de l'année précédente.

Une seule équipe par club est admise au niveau national, fédéral et provincial.

Les noms des clubs doivent être communiqués par les comités provinciaux au secrétariat fédéral pour le 15 mai.

Cette communication sera accompagnée des coordonnées du responsable sportif et du plan d'accès aux installations.

Joueuses.

Seules sont admises à la compétition les joueuses régulièrement affiliées à la F.B.F.P. pour l'année sportive en cours.

Elles seront en possession de leur licence :

- valable pour l'exercice en cours ;
- validée par leur club (cachet du club chevauchant photo et carte) ;
- dûment signée (âge minimum : 8 ans).

Quel que soit le cas de figure précisé, ci-dessus, maximum 1 joueuse sera porteuse d'une licence « A » de non-résidente « € » par doublette.

Une licence non réglementaire entraînera une amende de 8 €.

En cas d'absence de licence originale : pas de participation (les photocopies sont interdites).

Aucun document justificatif émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

Il est strictement interdit aux mineurs d'âge de consommer des boissons alcoolisées sous peine d'exclusion.

Pendant une rencontre de championnat, ils doivent pouvoir présenter une autorisation parentale ou de tutelle lors de toute demande formulée par un membre du jury ou l'arbitre.

Les joueuses effectives doivent présenter leur licence au début de la rencontre au capitaine ou délégué de l'équipe adverse. Ensuite, l'arbitre vérifiera la régularité des licences.

Le fait de s'aligner pour un autre club que le sien provoque le score de forfait (0-9) à charge du club ayant inscrit la joueuse. Ce club sera en outre sanctionné d'une amende de 125 € par joueuse concernée.

Le délégué du club rédigeant la feuille de match et la(les) joueuse(s) fautive(s) seront exclues de la compétition et seront auditionnées par la C.D.

Toutes les joueuses se trouvant sur les pistes porteront la tenue du club. Cette tenue sera identique (donc la même couleur !) pour toutes.

Il sera interdit à toute joueuse ne portant pas cette tenue d'accéder aux aires de jeu.

La consommation de tabac et de boissons alcoolisées est interdite sur les aires de jeu.

L'utilisation d'un GSM sur les pistes et pendant les parties n'est pas autorisée.

Toute infraction à cette règle entraînera une amende de 13 € par utilisation.

Dans le cadre de l'exclusion d'une joueuse, l'intéressée ne pourra plus être alignée dans une des trois formations durant la journée et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

- Durant la journée, tout remplacement de la joueuse exclue sera interdit.
- La joueuse exclue sera sanctionnée d'une amende de 25 €.
- La récidive d'exclusion de la même joueuse à l'occasion de rencontres ultérieures sera sanctionnée d'une amende de 50 €.

La signature de la feuille de match engage la responsabilité des trois signataires (les deux délégués de club ainsi que l'arbitre).

Dans la même semaine, une joueuse alignée dans une équipe inscrite au Championnat d'Hiver fédéral dames peut participer à un quelconque championnat d'hiver provincial donnant accès au niveau fédéral.

Dès son inscription sur une feuille de match (titulaire et/ou remplaçante) du fédéral championnat d'hiver dames, du championnat d'hiver fédéral messieurs ou du championnat d'hiver national, une dame ne pourra plus participer à un autre championnat d'hiver fédéral ou national

ARTICLE 4. Composition des formations

Une formation est composée de trois équipes jouant en doublettes. Sont considérées comme titulaires pendant une rencontre les six joueuses alignées pour le premier tour.

Celles qui seront alignées par la suite seront considérées comme remplaçantes et devront obligatoirement être inscrites (nom, prénom) sur la feuille de match avant le début de la rencontre du jour.

Pour les remplaçantes, les licences devront obligatoirement être présentées au plus tard lors de leur affectation dans une équipe.

Une seule remplaçante est autorisée par doublette durant la rencontre du jour. La remplaçante ne peut être alignée qu'au début d'un tour, c'est-à-dire avant le premier lancer de but de ce tour.

Pour les deuxième et troisième tours, une joueuse peut se substituer à une autre dans chacune des trois équipes, étant entendu que la rentrée d'une joueuse n'est admise qu'au départ d'une partie et que les joueuses sortants sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisées dans l'équipe où elles ont initialement figuré.

Les joueuses réservistes (notifiées sur la feuille de match) peuvent être des non-résidentes pour autant que lorsqu'elles entrent dans une doublette, la composition de celle-ci respecte les dispositions de l'art. 3 C par. 2

Toute partie qui se serait déroulée en contradiction avec cet article entraînera pour l'équipe fautive un score de 0-13.

ARTICLE 5. Rencontres. (Formation = club) (Équipe = doublette)

Les rencontres débutent à 14H30 précises aux dates prévues par le calendrier officiel.

Une formation incomplète peut commencer la partie mais est soumise aux règles suivantes :

- la formation doit présenter au moins quatre joueuses (2 doublettes avec 3 boules par joueuse) ;
- une formation ou une équipe non présente sur le terrain 15 minutes après le début de la rencontre est sanctionnée d'un score de forfait pour le premier tour ;
- une équipe se présentant avec plus d'une heure de retard est sanctionnée d'un score de forfait pour les deux premiers tours ;
- une formation se présentant avec plus de deux heures de retard est sanctionnée d'un score de forfait pour les trois tours ;
- lorsqu'une partie est commencée, la joueuse arrivant en retard ne sera admise dans la partie que lorsque la mène en cours sera terminée.

Remarque : 6 joueuses = 3 doublettes (3 boules)
 5 joueuses = 2 doublettes (3 boules) & 1 joueuse (3 boules)
 4 joueuses = 2 doublettes (3 boules)

La formation absente à 16H30 est déclarée forfait : la rencontre est annulée. En cas de motif grave ou imprévisible, les circonstances seront précisées sur la feuille de match, laquelle sera dûment signée par l'arbitre et le(s) délégué(s)

Ces circonstances seront examinées par le jury de la compétition, seul habilité à juger d'un report éventuel de la rencontre.

Le forfait entériné par le jury entraîne l'application d'une amende de 250 € :

Cette somme étant répartie de la manière suivante :

- 150 € pour la F.B.F.P.
- 100 € pour le club visiteur ou visité victime d'un forfait.

Un club ne se présentant pas à un match lors des quatre dernières journées de championnat de la première phase verra son amende doublée (500 € au lieu de 250 € par match).

Attribution des points et déroulement.

Une rencontre se dispute en neuf matches de 13 points.

<u>1-er Tour</u>			<u>2-ème Tour</u>			<u>3-ème Tour</u>		
A	contre	E Terrain 1	A	contre	F Terrain 2	A	contre	D Terrain 3
B	contre	D Terrain 2	B	contre	E Terrain 3	B	contre	F Terrain 1
C	contre	F Terrain 3	C	contre	D Terrain 1	C	contre	E Terrain 2

A – B - C = club visité D – E - F = club visiteur

Au classement, 1 point est attribué par rencontre gagnée.

Une interruption de quinze minutes est accordée aux joueuses à partir de la fin du dernier match des premier et deuxième tours.

Le classement sera établi en fonction des points obtenus. En cas d'égalité, on prend en considération les critères suivants selon l'ordre ci-dessous :

1. si l'égalité subsiste, le nombre total de parties gagnées sur l'ensemble du championnat est décisif ;
2. les résultats obtenus par les 2 clubs concernés lorsqu'ils se sont rencontrés ;
3. si chacun des deux clubs a remporté une rencontre, le nombre de parties gagnées sera prépondérant ;
4. si l'égalité perdure, la différence entre points marqués et concédés sur l'ensemble du championnat ;
5. si l'égalité subsiste un test match sera organisé entre les équipes concernées.

ARTICLE 6 Formule

Les 15 équipes seront réparties en 2 séries, l'une de 8 équipes dénommée « Fédéral Division 1A » et l'autre de 7 équipes dénommée « Fédéral Division 1B. »

Dans la mesure du possible, dans chaque division, les clubs d'une même province se rencontrent prioritairement à l'entame tant des matches aller que des matches retour.

Première phase : 14 journées en aller retour.

A l'issue de cette première phase, un classement de 1 à 8 et de 1 à 7 est établi.

Seconde phase : La journée finale.

Une joueuse ne pourra participer à la journée finale que si elle a participé à un minimum de 3 rencontres lors de la première phase en qualité de joueuse titulaire.

Cette journée finale se déroule en deux étapes :

- Première étape (le matin) : les deux premières formations classées dans chaque division disputent les ½ finales.
 - La 1-ère Div. 1A rencontre la 2ème Div. 1B
 - La 1-ère Div. 1B rencontre la 2ème Div. 1A
- La seconde étape (l'après-midi) : les **formations gagnantes** du matin disputeront la finale

du championnat. Cette rencontre étant considérée comme une nouvelle compétition, les équipes peuvent être modifiées à la convenance des capitaines d'équipes ; seules les joueuses reprises sur la feuille de match du matin pourront participer à la finale.

- La formation qui aura remporté la journée finale est déclarée championne.
- Les perdants des 1/2 finales seront classés 3^{ème} ex-aequo

FEDERAL DIVISION 1A

WANZE
ROYAL NIVELLOISE
CHATELET
P.A.S.A.
JAMBES
FOREVER SJ
ROMSEE
COURCELLES

FEDERAL DIVISION 1B

MARCINELLE
ROYAL ST. SERVAIS
VOTTEM .
HUY
ELITE
PACHY WATERLOO .
ESPERANCE

- En fonction du nombre d'équipes inscrites, de 12 à 16, pour le championnat d'hiver fédéral 2010 – 2011 seront créées deux divisions.
 - La division 1 comprenant les 4 finalistes et autant d'équipes reprises dans les divisions 1A & 1B, soit de 6 à 8 équipes.
 - La division 2 reprendra les autres équipes classées ainsi que les nouvelles formations.
- Si la participation est inférieure à 12 équipes, une seule division sera créée reprenant 10 formations. Si le nombre d'équipes inscrites est de 11, le jury de la compétition se réunira pour statuer sur l'équipe qui sera non-reprise..

ARTICLE 7. Résultats et feuilles de match

Chaque club participant reçoit une série de feuilles de match numérotées par la F.B.F.P.. Lorsqu'une feuille doit être annulée pour un vice de rédaction (motif relaté sur la feuille avec signatures conjointes des 2 délégués et de l'arbitre), elle doit être insérée dans la même enveloppe que celle recevant la feuille de match définitive et officielle (laquelle porte le numéro immédiatement supérieur).

Pour toute feuille de match ayant un vice de rédaction et qui ne serait pas renvoyée, il sera appliqué une sanction de 25 € par feuille.

Toute anomalie en ces dispositions doit être signalée sur-le-champ au Président sportif de la F.B.F.P

La feuille de match sera établie en 3 exemplaires destinés :

- au secrétariat FBFP
- au club visité
- au club visiteur

L'arbitre (ou le club visité en cas d'absence de ce dernier) enverra la feuille de match ainsi que les 9 cartes de match au secrétariat FBFP par courrier au plus tard le 1er jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Envoi tardif des feuilles de matchs : 20 € d'amend.

Feuilles de match incomplètes : 5 € d'amende pour les deux clubs.

Le club visité sera tenu de remettre à l'arbitre une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse du siège de la Fédération : il y insérera personnellement la feuille de match et les 9 cartes de match, puis la scellera. En cas d'absence de l'arbitre, cette tâche incombe au délégué du club visité. La communication des résultats des rencontres (scores et *avé*rage) devra se faire pour le samedi 21H au plus tard par téléphone au numéro GSM 0494/317993 du Président sportif (répondeur) par le délégué du club visité.

Avant le début de la rencontre, les deux déléguées renseignent sur la feuille de match les noms, prénoms et numéros de licence des joueuses alignées au premier tour. Pour les réservistes, elles doivent être inscrites sur la feuille de match en même temps que les joueuses alignées au premier tour, à l'exception de leur N° de licence qui sera inscrit lors de leur affectation dans une équipe. Les autres rubriques (date, nom des clubs, nom et numéro de licence de l'arbitre) doivent être complétées par la déléguée de l'équipe visitée sous peine d'une amende de 5 €.
Les deux déléguées sont rendues responsables du respect du règlement.
La déléguée inscrit après chaque tour les résultats des 3 parties sur la feuille de match.

Si un arbitre ou un administrateur constate que les résultats ne sont pas notifiés sur la feuille de match à l'issue de chaque tour, les parties seront, alors purement et simplement annulées. Si aucune équipe ne totalise 5 victoires à l'issue de la rencontre aucun point ne sera attribué au classement général, les parties gagnées sont quant elles seront comptabilisées (*avé*rage).

Une carte de match est créée pour chaque partie, elle est complétée après chaque mène et signée par les 2 capitaines d'équipe à l'issue de la partie.

Sanctions :

Tout résultat communiqué tardivement (art. 7) entraînera une amende de 13 € à charge du club fautif.

Toute feuille de match incomplète sera pénalisée d'une amende de 5 € à charge des deux clubs.

Une joueuse s'inscrivant sous une fausse identité provoque l'exclusion de son équipe pour le reste de la journée, une amende de 125 € à charge du club pour lequel elle participe.

Carte de match non complétée après chaque mène :

- 1^{ère} fois : avertissement ;
- 2^{ème} fois (récidive du même club dans la même journée) : amende de 13 € ;
- 3^{ème} fois (2^{ème} récidive du même club dans la même journée) : amende de 25 €

Toute autre irrégularité ou fraude administrative relatée sur la feuille de match sera examinée et sanctionnée au cas par cas par le jury du championnat

ARTICLE 7 Bis. Tricherie

En cas de tricherie reconnue et avérée, les clubs incriminés se verront interdire toute participation durant 3 ans au championnat fédéral dames.

Le prix restera propriété de la F.B.F.P.

ARTICLE 8. Changement de date

Généralités.

Les demandes de changement de date devront être faites par écrit à l'adresse du responsable du championnat. Ces demandes devront lui parvenir au moins cinq jours calendrier avant la date officielle de la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Le responsable du championnat évaluera le bien-fondé de la demande et communiquera sa décision aux clubs intéressés ainsi qu'à l'arbitre.

Un club ne pourra en aucun cas refuser une date ou un changement décidé par le responsable du championnat.

L'indisponibilité d'une joueuse ou d'un moyen de déplacement n'est jamais considérée comme une raison valable pour demander un changement de date.

Dans la mesure du possible et pour autant que la demande de changement de date soit considérée valable, le responsable du championnat laissera le choix de la nouvelle date au club sollicité.

Une rencontre ne peut être ajournée qu'une seule fois.

Une rencontre remise pour une des trois dernières journées des groupes sera impérativement jouée avant la date prévue au calendrier officiel.

Aucun changement de date ne sera accepté à partir des phases finales.

Cas spécial.

Changement de date proposé de commun accord par les deux clubs concernés : ce changement sera autorisé par le responsable du championnat ; chaque club fera sa demande par écrit au responsable qui transmettra sa décision aux deux clubs ainsi qu'au secrétariat fédéral.

Frais.

Pour chaque demande de changement de date (de commun accord), les demandeurs feront un versement de 4 € chacun au compte de la FBFPP endéans les cinq jours calendrier suivant la demande.

Sanctions.

Les équipes disputant un match à une autre date que celle prévue officiellement sans l'autorisation du responsable seront pénalisées d'une amende de 125 € ainsi que des frais d'arbitrage.

ARTICLE 9. Terrains

Tout club participant au Championnat doit obligatoirement avoir trois pistes numérotées à sa disposition. Les terrains auront des dimensions d'au moins 2 m sur 11 m, sauf dérogation écrite donnée par le responsable de la compétition. Celle-ci doit être affichée dans le local.

Les rencontres se disputeront en installations couvertes. La température ambiante régnant sur les terrains devra atteindre 16° C trente minutes avant le début des rencontres, et ce pendant toute la durée de la compétition. Un thermomètre placé à proximité des pistes fera foi.

La luminosité ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 lux, et ce sur toute la surface jouable des terrains.

Le club ne possédant pas ses propres installations devra présenter une déclaration écrite et signée par le propriétaire du local mis à disposition. Au cours du Championnat un club ne peut changer de local sans raison valable et sans accord du responsable du Championnat.

Le club visité fera en sorte que ses installations soient accessibles au club adverse une demi-heure avant le début de la rencontre.

Si le club visité dispose de plus de 3 terrains, il désignera à l'adversaire, une demi-heure avant le début de la rencontre, les aires de jeu prévues.

Si ce point n'est pas respecté, le choix des pistes sera laissé à l'appréciation de l'adversaire.

Dès 14 heures, les aires de jeu ne peuvent subir aucune modification de structure. Elles ne peuvent en outre être ni arrosées ni ratissées.

Le revêtement doit permettre la pratique normale de la pétanque.

En cas de modification de la structure des aires de jeu en cours de saison, le club visité sera tenu de prévenir, par écrit, le responsable du Championnat.

Tout obstacle se trouvant sur l'aire de jeu et ne pouvant être déplacé doit être délimité par une corde fixée au sol et distante de 10 cm du dit obstacle.

Un bord libre de 15 cm minimum séparera le cadre des terrains d'éventuelles parois.

En cas de non-respect des règles énoncées dans cet article, une amende de 25 € par rencontre et un score de forfait seront appliqués jusqu'à la remise en l'état initial de la structure du sol.

Une zone neutre d'un terrain est obligatoire entre les aires de jeu réservées au Championnat d'hiver fédéral et celles prévues pour toute autre compétition.

Une demande de dérogation motivée peut être introduite auprès du responsable du Championnat.

ARTICLE 10. Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Président Sportif, et cela avant le début du championnat.

Avant le début de la rencontre, l'arbitre devra obligatoirement présenter sa licence, parfaitement en règle, aux délégués des 2 clubs

Le nom de l'arbitre et son numéro de licence doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Tout manquement de la part d'un arbitre sera signalé sur la feuille de match par les 2 délégués de club.

A tout moment, un membre du jury du Championnat peut se présenter sur les lieux de la compétition afin de se rendre compte de la parfaite application du règlement.

Tout joueur coupable d'incorrection peut être exclu sur-le-champ par l'arbitre.

Tout fait répréhensible relevant du comportement général, consigné sur la feuille de match, sera examiné par la CD.

L'arbitrage systématique dans les groupes n'est pas impératif.

Le jury de la compétition pourrait faire arbitrer des matches à risque de sa propre initiative.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les délégués des clubs en présence désigneront une personne régulièrement licenciée qui officiera comme tel. Les nom, prénom et numéro de licence de cette personne seront inscrits sur la feuille de match par la déléguée du club visité.

Si l'arbitre désigné arrive en retard, il prendra fonction à l'issue du tour de jeu en cours. L'heure de son arrivée sera inscrite sur la feuille de match par le licencié faisant fonction d'arbitre.

Le retard de plus d'une heure de l'arbitre désigné entraînera une perte de 13 € sur son indemnité.

Si un accord en ce sens ne peut être conclu, la rencontre sera arbitrée par la déléguée non joueuse de l'équipe visitée ou, à défaut, par une licenciée non joueuse de l'équipe visitée.

ARTICLE 11. Position du but, des boules, du cercle

Le championnat se disputera en application du Règlement International de Pétanque (RIP), dans sa dernière édition. Au cas où une boule ou un but serait sur la limite du terrain, la mesure sera faite à l'aplomb.

Par dérogation à l'article 7 du R.I.P., le but est valable s'il est lancé à l'intérieur des limites de l'aire de jeu quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales et à 50 cm minimum du bout de piste.

Les cercles matérialisés (homologués) sont obligatoires (1 par terrain), ceux-ci doivent avoir un diamètre intérieur de 50 cm. Une amende de 5 € est prévue par cercle manquant.

Par ailleurs, à la fin d'une mène, le cercle qui vient d'être utilisé sera enlevé avant le jet du but de la mène suivante par l'équipe qui a marqué le(s) point(s).

L'endroit choisi pour placer le cercle devra être situé dans l'alignement cercle/but de la mène précédente.

Les limites de l'aire de jeu constituent des lignes de pertes.

ARTICLE 12. Organisation de la journée finale

Elle incombe à la Province reprise au tour cyclique ci-dessous

Liège	2009 - 2010
Namur	2010 - 2011
Brabant Wallon & Bruxelles Capitale	2011 - 2012
Hainaut	2012 - 2013

Les exigences pour l'organisation de cette journée sont :

- 6 terrains réglementaires de jeu (12 x 3 mètres sauf dérogation accordée par le jury) ;
- des espaces assis pour les spectateurs ;
- la prise en charge de 6 repas de la journée pour les officiels de la F.B.F.P. ;
- la prise en charge des boissons pour ces mêmes officiels pendant la journée à concurrence de 30 consommations minimum.
- un droit d'organisation de 100 € sera demandé au club organisateur.

Le secrétariat fédéral invitera la Province reprise au tour cyclique à confirmer sa désignation par écrit pour le **30 octobre**.

Le C.A. entérinera la confirmation reçue.

En cas de désistement, le C.A. contactera la Province figurant au rang suivant du tour cyclique.

Par son désistement, une Province perd son droit d'organisation du tour cyclique en cours.

ARTICLE 13. Prix

Chaque club recevra son prix par virement sur son compte bancaire au plus tard le 30 avril.

Les 4 clubs finalistes seront impérativement représentés à la cérémonie de remise des trophées.

En journée finale, les équipes battues en demi-finales recevront leur trophée lors de la présentation des équipes finalistes.

Toute absence lors de la remise des trophées entraînera une amende de 25 €.

La grille des prix est établie comme suit :

Aux 4 clubs demi-finalistes :

Première place	500 Euros
Deuxième place	450 Euros
Troisièmes places	400 Euros

Les dotations dans chaque série sont :

Troisième place	375 Euros
Quatrième place	350 Euros
Cinquième place	325 Euros
Sixième place	300 Euros
Septième place	275 Euros
Huitième place	250 Euros

ARTICLE 14. Divers

Les arbitres ayant officié pendant le Championnat reçoivent une indemnité forfaitaire par rencontre arbitrée :

- 20,00 € pour les provinciaux et les fédéraux ;
- 25,00 € pour les nationaux et les internationaux..

Récapitulation des frais, amendes et sanctions :

Frais :

- 1. Inscription au championnat :	200 €	art. 1
- 2. Changement de date :	4 €	art. 8
- 3. Appel	25 €	art. 14

Amendes et sanctions :

1. Désistement avant le 10 septembre (<u>+art. 2 bis</u>)	250 €	art. 2
2. Forfait général entre le 10 septembre et le début du Championnat (<u>+art. 2 bis</u>)	500 €	art. 2bis
3. Forfait général pendant les matches "aller" (<u>+art. 2 bis</u>)	600 €	art. 2bis
4. Forfait général pendant les matches "retour" (<u>+art. 2 bis</u>)	750 €	art. 2bis
5. Licence non réglementaire :	8 €	art. 3c
6. Joueur sans licence :	pas de participation	art. 3c
7. Faux dans la désignation d'un joueur :	250 €/joueur	art. 3c/7
	(+ score de forfait pour le club)	
8. Exclusion d'un joueur :	25 €	art. 3c
9. Récidive d'exclusion du même joueur :	50 €	art. 3c
10. Utilisation d'un GSM sur les pistes :	13 €	art. 3c
11. Forfait club lors d'une rencontre :	250 €	art. 5
12. Forfait lors des 4 dernières journées (par journée) :	500 €	art. 5
13. Refus de montée au national :	500 €	art. 6
14. Résultat communiqué tardivement :	13 €	art. 7
15. Feuille de match incomplète :	5 €	art. 7
16. Carte de match non complétée après chaque mène :		
1-ère fois :	avertissement	art. 7
2-ème fois : (récidive du même club dans la même journée)	13 €	art. 7

3-ème fois : 2ème récidive	25 €	art. 7
17. Changement de date non autorisé :	125 €	art. 8
18. Manquement aux conditions de jeu :	25 €	art. 9
19. Retard de l'arbitre excédant 1 heure :	13 €	art. 10
20. Club non représenté lors de la remise des trophées :	25 €	art. 13
21. Feuille ayant un vice de confection non renvoyée :	25 €	art. 7
22. Absence de cercles matérialisés (par cercle) :	5 €	art. 11
23. Envoi tardif des feuilles de matchs (par semaine de retard) :	20 €	art. 7

Jury du Championnat :

Le Championnat est directement placé sous la responsabilité du Président sportif fédéral :

➤
Monsieur TORBIDONI Franco
Rue de la Mariette, 180 à 7390 Quaregnon
GSM : 0494 / 31.79.93. Tel./Fax : 065 / 77.78.21

Le jury est composé de Messieurs :

Torbidoni Franco - Deschaepmeester Fabien - Verkest Serge - Reyter Christian - Masset Jacques

Le Jury statue sur tout litige de quelconque nature non prévu au présent règlement.

Le Secrétariat fédéral applique immédiatement les sanctions prévues au présent règlement en ce qui concerne les infractions administratives et sportives.

Quai de Wallonie, 3 à 4000 LIEGE
Tél. 04/227.76.74 Fax 04/227.92.14
Compte bancaire : 001-1923555-24
E-mail : info@fbfp.be

Le Jury du championnat constitue l'instance d'Appel du secrétariat fédéral, sur l'application des sanctions prévues au règlement.

La CD (Commission de Discipline) est seule compétente pour ce qui concerne les faits de comportement.

Recours.

Tout club dispose d'un recours pour :

- les litiges administratifs et sportifs :
 - En première instance, auprès du Jury du Championnat d'Hiver.
 - En Appel, auprès du Président fédéral, du Président de la Commission de Discipline et d'un administrateur fédéral n'appartenant pas à la (aux) province(s) concernée(s) par le litige. A défaut d'un membre de l'instance d'Appel, un deuxième Administrateur peut être désigné
- Les faits répréhensibles de comportement :
 - En première instance, devant la CD.
 - En Appel, devant la commission d'Appel disciplinaire.

Les demandes d'appel ne sont acceptables que sous les conditions mentionnées ci-dessous et après

versement d'un droit d'appel non récupérable de 25 € au moment de l'introduction de la demande.

Les plaintes se rapportant aux faits survenus durant une rencontre et consignés sur la feuille de match doivent être introduites au plus tard dans les 7 jours calendrier auprès du secrétariat fédéral. Le jury du championnat décidera de la recevabilité des plaintes.

Les plaintes se rapportant à des faits de tricherie ou de fraude sur la rédaction de la feuille de match doivent être introduites par écrit au plus tard trois jours ouvrables après la rencontre au secrétariat fédéral. Afin d'éviter certaines dérives, une caution de 75 € sera versée sur le compte de la F.B.F.P. N° 001-1923555-24. En cas de tricherie ou de fraude avérée, la caution sera remboursée au plaignant. Quant au(x) club(s) ayant pratiqué de telle(s) manipulation(s), il(s) sera/ seront immédiatement disqualifié(s) de la compétition.

Les membres du Jury assument la totale responsabilité de la gestion courante du Championnat.

Les demandes d'appel se rapportant aux amendes honorées doivent être introduites auprès du Jury du Championnat endéans les 7 jours calendrier suivant la notification. Ce Jury examinera la motivation et statuera définitivement.

Prérogatives du responsable du Championnat :

- Désigner et contrôler les arbitres
- Etudier les demandes de changement de date
- Surveiller le déroulement du championnat
- Remettre éventuellement les matchs en cas d'intempéries.

Calendrier

Octobre 2009			Janvier 2009		
1	1-ère Journée	Samedi 03/10/2009	11	13-ème Journée	Samedi 09/01/2010
2	2-ème Journée	Samedi 10/10/2009	12	14-ème Journée	Samedi 16/01/2010
3	3-ème Journée	Samedi 17/10/2009	13	15-ème Journée	Samedi 23/01/2010
4	4-ème Journée	Samedi 24/10/2009			
Novembre 2009			Février 2009		
5	6-ème Journée	Samedi 07/11/2009	14	17-ème Journée	Samedi 06/02/2010
6	7-ème Journée	Samedi 14/11/2009	Journée Finale le 28 Février dans la Province de Liège		
7	8-ème Journée	Samedi 21/11/2009			
Décembre 2009					
8	10-ème Journée	Samedi 05/12/2009			
9	11-ème Journée	Samedi 12/12/2009			
10	12-ème Journée	Samedi 19/12/2009			

Mis à jour 25/09/2009-FD